



**Guide d'attribution des subventions
2009-2010**

Programme
Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses
du collégial
PSCCC

Juillet 2009

Direction du soutien aux établissements

Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Veillez faire parvenir toute demande de renseignement sur le contenu du présent guide à l'adresse suivante :

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : 418 646-7447

Site Internet : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>

Thème : Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC)

Directeur du soutien aux établissements :

M. Robert Poulin

Téléphone : 418 646-1534, poste 2611

Responsable du programme :

M. Mathieu Maltais

Téléphone : 418 646-1534 poste 2596

Courriel : mathieu.maltais@mels.gouv.qc.ca

Technicienne :

M^{me} Nathalie Imbeau

Téléphone : 418 646-1534 poste 2619

Courriel : nathalie.imbeau@mels.gouv.qc.ca

Table des matières

Objectifs du programme	1
Renseignements généraux	1
<i>Entrée en vigueur des dispositions du guide</i>	1
<i>Admissibilité au programme</i>	1
<i>Modalités d'attribution des subventions</i>	2
<i>Annonce des résultats</i>	3
<i>Obligations de l'établissement</i>	3
Premier volet : <i>Publication de travaux de recherche</i>	5
<i>Objectif</i>	5
<i>Critères d'admissibilité</i>	5
<i>Modalités d'attribution des subventions</i>	6
<i>Obligations de l'établissement</i>	6
Second volet : <i>Communication de travaux de recherche</i>	7
<i>Objectif</i>	7
<i>Critères d'admissibilité</i>	7
<i>Modalités d'attribution des subventions</i>	8
<i>Obligations de l'établissement</i>	9

Liste des annexes

Annexe 1 : Définitions

Annexe 2 : Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2009-2010,
volet *Publication de travaux de recherche*

- Annexe 3 :** Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2009-2010,
volet *Communication de travaux de recherche*
- Annexe 4 :** Règles de gestion relatives aux frais de séjour et de déplacement pour 2009-2010,
volet *Communication de travaux de recherche*
- Annexe 5 :** Grille d'estimation des coûts pour 2009-2010,
volet *Communication de travaux de recherche*
- Annexe 6 :** Rapport financier type pour 2009-2010,
volet *Communication de travaux de recherche*

Objectifs du programme

Le *Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* (PSCCC) a été créé en 1992 sous l'appellation de *programme de Soutien aux chercheurs et chercheuses des cégeps* (PSCCC).

Ce programme est destiné à favoriser certaines activités de recherche et à diffuser, dans la communauté scientifique nationale et internationale, les travaux effectués par les chercheurs* et les chercheuses* des établissements d'enseignement collégial. Il comprend deux volets :

- la publication de travaux de recherche;
- la communication de travaux de recherche.

Renseignements généraux

Entrée en vigueur des dispositions du guide

Les dispositions du Guide d'attribution des subventions s'appliquent **du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010**.

Admissibilité au programme

Ce programme s'adresse aux cégeps* et aux collèges privés subventionnés* du Québec (y inclus les centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT]).

Conditions d'admissibilité

Sont admissibles à ce programme les membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui travaillent dans un établissement collégial depuis au moins un an au moment où ils font une demande de subvention et qui s'y trouvent toujours lorsque celle-ci est attribuée. Les chargés et chargées de cours n'y sont toutefois pas admissibles. Les établissements qui présentent une demande de subvention doivent satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs à l'un des volets du programme. Ils doivent également faire parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) les formulaires de présentation d'une demande de subvention (voir l'annexe 2 pour le volet *Publication de travaux de recherche* et l'annexe 3 pour le volet *Communication de travaux de recherche*) ainsi que les documents exigés, **bien identifiés et suivant l'ordre présenté dans la section Critères d'admissibilité de chacun des volets du programme**. Les formulaires de présentation d'une demande de subvention sont également disponibles dans le site Internet du Ministère à l'adresse <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>, sous le thème « **Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial** ».

Le chercheur ou la chercheuse qui a déjà obtenu une subvention en vertu du présent programme devra avoir rempli les obligations inhérentes à son acceptation pour être admissible à une nouvelle subvention.

* Voir la définition à l'annexe 1.

Les demandes transmises par télécopieur ou par courrier électronique et celles reçues après que la publication ait paru ou que la communication ait été prononcée ne sont pas admissibles.

Le formulaire de présentation d'une demande de subvention doit être signé par le directeur ou la directrice des études du cégep ou du collège privé, ou par le directeur ou la directrice du centre collégial de transfert de technologie et par le chercheur ou la chercheuse. Le fait que le directeur ou la directrice signe le formulaire signifie que l'établissement accordera au chercheur ou à la chercheuse le dégagement de tâche nécessaire à la réalisation de son projet d'article ou son projet de communication. **Vous devez vous assurer de nous faire parvenir le document comportant les signatures originales.**

Date limite de présentation d'une demande de subvention

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande de subvention. Toutefois, **un délai raisonnable (un mois avant la présentation de la communication ou avant la publication)** doit être accordé au Ministère pour traiter la demande. **Une demande incomplète ne pourra être traitée par le Ministère. Vous devez vous assurer de joindre tous les documents nécessaires à l'analyse de votre dossier.**

Présentation des demandes

Les formulaires de présentation de demande de subvention doivent être transmis à l'adresse suivante :

Responsable du Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial
Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Modalités d'attribution des subventions

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Elles servent à payer des frais autres que ceux qui sont afférents au dégagement de tâche, lesquels sont assumés par les établissements à même leurs ressources.

Les demandes qui satisfont aux conditions d'admissibilité donnent droit à l'attribution d'une subvention, et ce, jusqu'à épuisement des ressources financières disponibles. Même si les dépenses réelles encourues dépassent le montant estimé par le chercheur ou la chercheuse lors de la présentation de la demande, le remboursement ne peut pas excéder le montant réservé par le Ministère.

Les sommes allouées par le Ministère, mais non dépensées durant l'exercice financier considéré, ne peuvent être reportées.

Annnonce des résultats

La réponse est acheminée par écrit à la direction des études de l'établissement ou à la direction du centre collégial de transfert de technologie **au plus tard un mois** après la date de réception du **dossier complet** par le Ministère. Les chercheurs et les chercheuses en reçoivent une copie conforme.

Obligations de l'établissement

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit retourner au Ministère le formulaire du protocole accompagnant la lettre d'acceptation. Le protocole doit être signé par le directeur ou la directrice des études du cégep ou du collège privé, ou par le directeur ou la directrice du centre collégial de transfert de technologie, et le chercheur ou la chercheuse. L'établissement doit également informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention.

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit souligner l'aide reçue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les publications rédigées et dans les communications effectuées grâce à cette subvention.

Enfin, des pièces justificatives (énumérées dans le formulaire du protocole d'entente qui vous sera expédié) sont exigées à la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée.

Premier volet : *Publication de travaux de recherche*

Objectif

Le volet *Publication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement d'assumer certains frais de publication d'articles dans des revues scientifiques*.

Critères d'admissibilité

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, certaines conditions doivent être respectées. Le chercheur* ou la chercheuse* doit :

- avoir rédigé, au cours de l'année 2009-2010, au moins un article scientifique* résultant d'une recherche subventionnée* en 2007-2008, en 2008-2009 ou en 2009-2010 par un organisme subventionnaire de recherche* reconnu;
- avoir soumis l'article ou les articles rédigés au cours de l'année 2009-2010 aux éditeurs d'une revue scientifique, l'accusé de réception en faisant foi;
- ne pas déjà bénéficier, en 2009-2010, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la diffusion des textes relatifs aux travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de publication;
- être l'une des trois premières personnes à signer l'article ou les articles à publier.

Documents à joindre à la demande

- faire parvenir au Ministère les documents suivants, **bien identifiés et dans l'ordre** :
 1. une brève description des travaux de recherche subventionnés faisant l'objet de la demande de publication, les détails relatifs au budget alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la planification des activités de diffusion prévues à même ce budget et le coût de ces activités de diffusion,
 2. le titre du périodique, ses objectifs et la description du public cible,
 3. les critères de sélection des textes à paraître dans la revue,
 4. le sommaire d'un numéro,
 5. la liste des articles déjà publiés par le chercheur ou la chercheuse,
 6. l'accusé de réception des éditeurs de la revue, dans les meilleurs délais,
 7. les détails du budget relatif aux activités de publication (voir ci-après Modalités d'attribution des subventions, p. 6),
 8. une copie de l'article à publier, dans les meilleurs délais.

* Voir la définition à l'annexe 1.

Modalités d'attribution des subventions

Une somme maximale de 3 000 \$ peut être allouée en vue du paiement des frais suivants : frais de mise en pages de tableaux et de graphiques; frais de photographie; frais de révision linguistique et de traduction, lorsqu'ils sont justifiés. **Sont considérés comme non admissibles les frais suivants : frais de traitement de texte; frais de consultation de banques de données bibliographiques informatisées; frais de téléphone, de photocopie et de télécopie et frais de poste.**

Même si les dépenses réelles dépassent le montant estimé par le chercheur ou la chercheuse lors de la présentation de sa demande, le remboursement ne peut pas excéder le montant réservé par le Ministère.

Obligations de l'établissement

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- l'**accusé de réception** des éditeurs de la revue auxquels l'article a été soumis pour publication;
- une **copie de l'article** à publier;
- le **rapport financier avec les signatures originales du directeur ou de la directrice des services financiers** de l'établissement, accompagné des pièces justificatives (photocopies des factures).

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

Second volet : *Communication de travaux de recherche*

Objectif

Le volet *Communication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement de payer certains frais liés à la présentation d'une communication* au congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), au colloque de l'Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire (APOP), au colloque de l'Association pour la recherche au collégial (ARC), à celui de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) et à d'autres rencontres scientifiques hors-Québec**.

Critères d'admissibilité

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, certaines conditions doivent être respectées. Le chercheur* ou la chercheuse* doit :

- présenter une communication scientifique** résultant d'une recherche subventionnée** en 2007-2008, en 2008-2009 ou en 2009-2010 par un organisme subventionnaire de recherche* reconnu;
- présenter la communication, en 2009-2010, au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC ou de l'AQPC, ou à une rencontre scientifique hors-Québec ou internationale;
- ne pas déjà bénéficier, en 2009-2010, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la présentation orale des travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de communication;
- certifier qu'il ou elle est l'une des trois premières personnes à présenter la communication.

Aussi, l'établissement doit :

- verser une somme de 200 \$ pour payer les frais de participation au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC, de l'AQPC ou de l'APOP (ou de toute autre rencontre scientifique admissible qui se déroule au Québec), ou une somme de 500 \$ pour payer les frais de participation à un congrès hors-Québec ou international;

* Les chercheurs et les chercheuses subventionnés par le PAREA présentant une communication à l'occasion du congrès de l'Acfas et, le cas échéant, du colloque de l'AQPC, de l'ARC ou de l'APOP, devront d'abord se prévaloir de l'allocation prévue pour la diffusion dans le cadre de leur projet de recherche.

** Voir la définition à l'annexe 1.

- faire parvenir au Ministère les documents suivants, **bien identifiés et dans l'ordre** :
 1. une brève **description** des travaux de recherche subventionnés qui font l'objet de la demande de communication, le **budget** alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la **planification** des activités de diffusion prévues à même ce budget et leur **coût**;
 2. le **thème** de la rencontre scientifique internationale, la description du **public cible**, les **titres des communications présentées par les autres conférenciers et conférencières**;
 3. les **noms** des membres du comité organisateur et ceux des **organismes** dont ils font partie;
 4. l'**avis** informant le chercheur ou la chercheuse que le comité organisateur a bien reçu la demande de communication;
 5. la **preuve** que le comité organisateur a accepté la communication, dès que possible;
 6. la **liste des communications** que le chercheur ou la chercheuse a déjà effectuées;
 7. l'**estimation détaillée** (en devises étrangères et en devises canadiennes) des frais comprenant les coûts d'inscription, de séjour et de déplacement (annexes 4 et 5). Dans le cas d'un transport aérien, l'**estimation des coûts par un transporteur aérien ou par une agence de voyages devra accompagner la demande**. (En classe économique seulement).

Modalités d'attribution des subventions

- Dans le cas d'une conférence hors-Québec ou internationale, une somme maximale de 3 000 \$ par année scolaire peut être accordée à un chercheur ou à une chercheuse présentant une communication orale.
- Une somme maximale de 3 000 \$ pour un seul chercheur ou une seule chercheuse d'une équipe de recherche présentant une communication par affiche (*poster presentation*) peut également être allouée. Peuvent être payés les droits d'inscription et les frais de transport selon le coût réel. Les frais sont remboursés selon les normes du programme (annexe 4).
- Dans le cas de rencontres hors-Québec, mais qui se tiennent au Canada, les frais de séjour peuvent être remboursés jusqu'à une journée avant le début de la participation à la rencontre mais ne peuvent être remboursés après le dernier jour prévu de la rencontre (le délai ne peut excéder 6 jours).

Exemple : Le participant doit réaliser une communication à Calgary lors d'un congrès international qui se tient du 7 au 12 octobre. La communication doit avoir lieu le 9 octobre et le participant désire assister au reste du congrès. Les frais de séjour (repas, hôtel et déplacement) du 6 au 12 octobre peuvent donc être remboursés.

- Dans le cas de rencontres à l'extérieur du Canada, les frais de séjour peuvent être remboursés jusqu'à une journée avant le début de la rencontre et une journée suivant la date prévue de fin de la rencontre, et ce, jusqu'à un maximum de 7 jours.

Exemple : le participant doit assister à un congrès international en Europe du 3 juillet au 7 juillet inclusivement. Les frais de séjour (repas, hôtel et déplacement) du 2 au 3 juillet et du 7 au 8 juillet peuvent donc être remboursés.

- Dans le cas de congrès de l'Acfas, du colloque de l'ARC, de l'AQPC, de l'APOP, ou de toute autre rencontre scientifique admissible qui se déroule au Québec, la somme maximale accordée annuellement est de 700 \$ par rencontre, par chercheur ou par chercheuse présentant une communication orale (maximum de 3 personnes quand il s'agit d'une équipe).
- **Dans le cas d'une communication affichée, les coûts de l'affiche peuvent être remboursés (pièces justificatives à l'appui), et ce, en respectant le montant maximal alloué annuellement (3 000 \$/personne).**

Sont considérés comme non admissibles, entre autres, les frais suivants :

- utilisation d'Internet;
- frais d'obtention d'un visa;
- coûts de vaccins;
- assurances voyage;
- frais d'appels téléphoniques;
- frais d'inscription à une association.

D'autres frais peuvent ne pas être remboursés s'ils ne sont pas justifiés.

Une demande qui satisfait aux critères d'admissibilité est acceptée, et ce, **tant qu'il y a des ressources financières disponibles.**

Obligations de l'établissement

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- une copie de la communication effectuée;
- une copie des pièces justificatives relatives aux droits d'inscription ainsi qu'aux frais de séjour et de déplacement;
- **le rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers de l'établissement.** Un rapport financier type est disponible à l'annexe 6.

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

* Les coûts, tant estimés que réels, convertis en devises étrangères selon le taux de change, doivent l'être dans le respect des règles de gestion précisées à l'annexe 4 du présent guide. En aucun cas, toutefois, le remboursement des coûts réels ne saurait excéder le montant réservé par le Ministère dans le formulaire du protocole relatif à l'acceptation d'une subvention signé par la direction de l'établissement et le chercheur ou la chercheuse.

Annexes

***Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial***

Définitions

Article scientifique

Écrit faisant l'objet d'une publication dans une revue scientifique. Ce type de texte ne comprend ni les rapports de recherche, ni les manuels scolaires, ni les livres ou articles techniques ou vulgarisateurs.

Cégep

Établissement d'enseignement institué en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Organisme établi par un établissement d'enseignement et reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à la diffusion.

Chercheur ou chercheuse

Enseignant ou enseignante ou membre du personnel professionnel non enseignant qui a bénéficié ou qui bénéficie d'une subvention d'un organisme subventionnaire de recherche à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, de cochercheur ou de cochercheuse, d'auteur ou d'auteure, de coauteur ou de coauteure, de responsable ou de coresponsable de la demande de subvention. Dans le cas du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ceux et celles qui agissent à titre de collaborateurs ou de collaboratrices sont également considérés comme des chercheurs ou des chercheuses.

Collège privé subventionné

Établissement d'enseignement agréé aux fins de subvention institué en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Communication scientifique

Information à caractère scientifique transmise oralement ou par affiche (*poster presentation*) et qui contient des résultats de travaux de recherche. Les séances de travail et les tables rondes ne sont pas considérées comme des communications scientifiques.

Organisme subventionnaire de recherche

Organisme qui accorde des subventions de recherche par voie de concours dont les candidatures sont évaluées par un comité de sélection. Sont considérés comme des organismes subventionnaires de recherche les organismes énumérés ci-dessous :

- Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH);
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS);
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les programmes suivants :
 - Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA),
 - Programme d'aide à la recherche technologique (PART),
 - Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires (PRPRS),
 - Programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE);
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT);
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC);
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);
- Génome Canada;
- Génome Québec.

Exceptionnellement, tout autre organisme jugé admissible en vertu du présent programme peut être considéré comme étant un organisme subventionnaire.

Recherche subventionnée

Projet de travail de recherche scientifique déterminé, qui fait ou qui a fait l'objet d'une subvention de la part d'un organisme subventionnaire de recherche.

Rencontre scientifique

Rencontre scientifique (excluant les séances de travail et les tables rondes) dont le caractère justifie vraiment cette appellation et dont, notamment, le comité chargé de l'organiser regroupe des membres d'organismes ou d'associations scientifiques venant de plusieurs pays.

Revue scientifique

Périodique qui, par la qualité de son contenu, contribue au progrès des connaissances scientifiques en diffusant des résultats inédits de travaux de recherche, conformément aux normes généralement reconnues par la communauté scientifique internationale. Les articles que contient le périodique sont rédigés par des chercheurs et des chercheuses, à la fois pour leur propre bénéfice et pour celui des étudiants et des étudiantes qui se spécialisent dans un domaine scientifique donné ou dans des secteurs connexes.

**Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial
Volet Publication de travaux de recherche**

**Formulaire de présentation
d'une demande de subvention
pour 2009-2010**

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____

Établissement : _____

Téléphone au travail : _____ poste : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Téléphone au domicile : _____

Plus haut diplôme obtenu : baccalauréat maîtrise doctorat

Catégorie d'emploi : _____ Département : _____

Subvention déjà obtenue en vertu du PSCCC. Oui Non Si oui, en quelle année (scolaire)? _____

Projet de recherche et subvention reçue

Titre du projet de recherche faisant l'objet de l'article à publier : _____

Code du projet (si PART, PAREA ou PREPE) : _____

Domaine de recherche : _____

Durée de la recherche : du _____ au _____

Statut du chercheur ou de la chercheuse dans ce projet (un choix) :

- | | | | |
|---|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| ■ chercheur principal ou chercheuse principale..... | <input type="checkbox"/> | ■ cochercheur ou cochercheuse..... | <input type="checkbox"/> |
| ■ auteur ou auteure..... | <input type="checkbox"/> | ■ coauteur ou coauteure..... | <input type="checkbox"/> |
| ■ collaborateur ou collaboratrice..... | <input type="checkbox"/> | ■ responsable..... | <input type="checkbox"/> |

Le cas échéant, organisme subventionnaire en 2007-2008, en 2008-2009 ou en 2009-2010 :

- Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).....
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).....
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS).....
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
 - Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA).....
 - Programme d'aide à la recherche technologique (PART).....
 - Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires (PRPRS).....
 - Programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE).....
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).....
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).....
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ).....
- Génome Canada.....
- Génome Québec.....
- Autre organisme* : _____

Nom du programme : _____

Montant de la subvention alloué à la diffusion : _____ \$ et solde disponible : _____ \$

(Justifiez l'utilisation totale ou partielle de ce montant) _____

* Voir la définition à l'annexe 1, sous la rubrique « Organisme subventionnaire de recherche ».

Périodique et article

Titre de la revue : _____ Date de parution : _____

Caractère : scientifique autre Langue : français anglais autre

Titre de l'article : _____

N^{bre} de pages : _____ N^{bre} de rédacteurs ou de rédactrices : _____

Rang du rédacteur ou de la rédactrice : _____

Éditeur : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Responsable du comité de lecture : _____ Téléphone : _____

Subvention demandée

Montant : _____ \$

Joindre les documents nécessaires à l'analyse de la demande de publication (page 5 du guide).

Déclaration et acceptation

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Chercheur ou chercheuse _____ Date _____

J'entérine la présente demande. Le cas échéant, le chercheur ou la chercheuse bénéficiera du dégagement de tâche nécessaire à la rédaction de son article.

Directeur ou directrice des études du cégep ou du collège privé,
ou directeur ou directrice du centre collégial de transfert de technologie _____ Date _____

Renseignements complémentaires

► Toute fausse déclaration touchant l'un des aspects de la présente demande de subvention expose les signataires à se voir refuser toute demande ultérieure relative au *Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* ou à tout autre programme d'aide à la recherche de la Direction générale des affaires universitaires et collégiales.

**Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial
Volet Communication de travaux de recherche**

**Formulaire de présentation
d'une demande de subvention
pour 2009-2010**

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____

Établissement : _____

Téléphone au travail : _____ poste : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Téléphone au domicile : _____

Plus haut diplôme obtenu : baccalauréat maîtrise doctorat

Catégorie d'emploi : _____ Département : _____

Subvention déjà obtenue en vertu du PSCCC. Oui Non Si oui, pendant quelle année (scolaire)? _____

Projet de recherche et subvention reçue

Titre du projet de recherche faisant l'objet de la communication à présenter : _____

_____ Code du projet (si PART, PAREA ou PREPE) : _____

Domaine de recherche : _____

Durée de la recherche : du _____ au _____

Statut du chercheur ou de la chercheuse (un choix) :

- | | | | |
|---|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| ■ chercheur principal ou chercheuse principale..... | <input type="checkbox"/> | ■ cochercheur ou cochercheuse..... | <input type="checkbox"/> |
| ■ auteur ou auteure..... | <input type="checkbox"/> | ■ coauteur ou coauteure..... | <input type="checkbox"/> |
| ■ collaborateur ou collaboratrice..... | <input type="checkbox"/> | ■ responsable..... | <input type="checkbox"/> |

Le cas échéant, organisme subventionnaire en 2007-2008, en 2008-2009 ou en 2009-2010 :

- Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).....
 - Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).....
 - Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS).....
 - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
 - Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA).....
 - Programme d'aide à la recherche technologique (PART).....
 - Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires (PRPRS).....
 - Programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE).....
 - Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).....
 - Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).....
 - Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ).....
 - Génome Canada.....
 - Génome Québec.....
 - Autre organisme* : _____
- Nom du programme : _____

Montant de la subvention alloué à la diffusion : _____ \$ et solde disponible _____ \$

(Justifiez l'utilisation totale ou partielle de ce montant) _____

* Voir la définition à l'annexe 1, sous la rubrique « Organisme subventionnaire de recherche ».

Projet de communication

Rencontre internationale : Association pour la recherche au collégial (ARC) :
Rencontre au Canada : Association francophone pour le savoir (Acfas) :
Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) :
Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au
postsecondaire (APOP) :
Autre rencontre scientifique au Québec :

Nom de la rencontre : _____
(congrès, colloque, conférence)

Nom de l'organisation scientifique : _____

Adresse du site Internet : _____

Si rencontre internationale :

1^{er} pays organisateur : _____ 2^e pays organisateur : _____

Date de la communication : le _____

Durée de la communication : date de départ _____ date de retour _____

Responsable de l'acceptation de la communication : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Pays ou province où se tient la rencontre : _____ Ville : _____

Titre de la communication : _____

Type de communication : orale affichée autre préciser : _____

Rang du conférencier ou de la conférencière dans l'équipe chargée de présenter la communication : _____

Chercheuses ou chercheurs subventionnés en vertu du PAREA :

Revue *Pédagogie*

collégiale : Titre : _____ Date : _____

ARC : Titre : _____ Date : _____

AQPC : Titre : _____ Date : _____

Subvention demandée (Voir annexes 4 et 5 pour l'établissement des coûts)

Droits d'inscription : _____ \$ Total : _____ \$

Frais de transport : _____ \$ Déduire la contribution personnelle : _____ \$

Frais d'hébergement : _____ \$ Déduire la contribution obligatoire de l'établissement : _____ \$
(200 \$ [Québec] ou 500 \$ [extérieur du Québec], selon le cas)

Frais de repas : _____ \$ Total des déductions : _____ \$

Autres dépenses (voir annexe 5) : _____ \$ **Subvention demandée :** _____ \$

→ Joindre les documents nécessaires à l'analyse de la demande de subvention (page 8 du guide).

Déclaration et acceptation

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Chercheur ou chercheuse

Date

J'entérine la présente demande. Le cas échéant, le chercheur ou la chercheuse bénéficiera du dégagement de tâche nécessaire à la présentation de sa communication.

Directeur ou directrice des études du cégep ou du collège privé,
ou directeur ou directrice du centre collégial de transfert de technologie

Date

Renseignements complémentaires

- Toute fausse déclaration touchant l'un des aspects de la présente demande de subvention expose les signataires à se voir refuser toute demande ultérieure relative au *Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* ou à tout autre programme d'aide à la recherche de la Direction générale des affaires universitaires et collégiales.

*Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial
Volet Communication de travaux de recherche*

**Règles de gestion relatives
aux frais de séjour et de déplacement
pour 2009-2010**

Les frais de séjour et de déplacement seront remboursés conformément aux règles de gestion suivantes (taxes incluses) :

Frais de repas (incluant taxes et pourboires)

Coût réel jusqu'à concurrence de :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Déjeuner : | 10,40 \$ |
| ▪ Dîner : | 14,30 \$ |
| ▪ Souper : | 21,55 \$ |
| ▪ Indemnité forfaitaire maximum quotidienne : | 46,25 \$ |

Frais d'hébergement

- Hôtel : coût réel **selon la facture acquittée** jusqu'à concurrence de **125 \$** par jour

Frais de transport (il faut privilégier le moyen de transport le plus économique)

- | | |
|--|---|
| ▪ Kilométrage autorisé : | 0,43 \$ du kilomètre, avec reçu d'essence d'une station-service ou reçu de stationnement |
| ▪ Stationnement, taxi, autobus, train, location d'une automobile : | coût réel selon le reçu fourni |
| ▪ Métro et autobus local : | coût réel sans reçu |

**Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial
Volet Communication de travaux de recherche**

**Grille d'estimation des coûts
pour 2009-2010**

Nom et prénom du chercheur ou de la chercheuse : _____

Domicile : _____

Taux de change⁽¹⁾ : _____ en date du : _____

Estimation des dépenses	jour(s)		Espace réservé à la DSE	
	Date de départ : Heure :		Montant estimé	Montant alloué (après analyse du rapport financier)
	Date de retour : Heure :			
	Devises étrangères	Devises canadiennes		
Inscription seulement				
Inscription, cocktail ou banquet ou les deux				
Transport :				
avion ⁽²⁾				
automobile personnelle ⁽³⁾ ou de location ⁽⁴⁾				
stationnement ⁽⁴⁾				
taxi ⁽⁴⁾				
métro et autobus local				
autobus (long trajet) ⁽⁴⁾				
train ⁽⁴⁾				
Hébergement⁽⁵⁾				
Repas :⁽⁵⁾				
déjeuner				
dîner				
souper				
Autres dépenses (justifiez en bas de page)				
Total				

(1) Pour convertir les coûts estimés des devises étrangères en devises canadiennes, consultez le site Internet de la Banque du Canada à l'adresse suivante : www.banqueducanada.ca/fr/taux.

(2) Conformément au montant estimé d'un voyage aller-retour par un transporteur (voir Internet) ou une agence de voyages (En classe économique seulement).

(3) Taux autorisé de 0,43 \$ du kilomètre sur présentation d'un reçu d'essence.

(4) Paiement du coût réel sur présentation d'un reçu.

(5) Coût réel jusqu'à concurrence du montant maximum autorisé.

Justification des autres dépenses :

--

**Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial
Volet Communication de travaux de recherche**

**Rapport financier type
pour 2009-2010**

Établissement : _____

Chercheur ou chercheuse : _____

Titre de la communication : _____

N° de projet : PS2009-_____

Montant réservé en vertu du PSCCC pour 2009-2010, selon le formulaire du protocole : _____ \$

Dépenses	Montant
Inscription	\$
Hébergement (voir annexe 4 – [\$ / nuit X n ^{bre} de nuits])	\$
Repas (voir annexe 4)	
Déjeuners	\$
Dîners	\$
Soupers	\$
ou	
Indemnité forfaitaire quotidienne (voir annexe 4 [\$ / jour X n ^{bre} de jours])	\$
Transport (voir annexe 4)	
Automobile personnelle (0,43 \$/km)	\$
Location d'automobile	\$
Taxi	\$
Autobus	\$
Train	\$
Avion	\$
Autres dépenses (à décrire)	
▪ _____	\$
▪ _____	\$
SOUS-TOTAL	\$
Contribution de l'établissement	(\$)
Contribution du chercheur	(\$)
Total	\$

Directeur ou directrice des services financiers
de l'établissement collégial

Date

Les pièces justificatives relatives aux dépenses sont jointes en annexe

**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec

